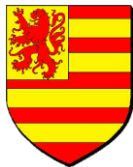


MAIRIE DE LANTEUIL 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente, par précautions sanitaires COVID 19, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 3 juillet 2020 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Séverine VIGIER, Jean-Jacques VAILLANT, Alain PARIS, Laure-Hélène MASSON, Julie BERNICAL, Jérôme TADEUSZAK, Nathalie DUBOIS, Léa DUMOND, Jean-François VERLHAC, Alain VAUZOUR, Albert LAURENT et Claude MONEGER. <u>Secrétaire de séance</u> : Laure-Hélène MASSON Excusés : Jean-François LAFAURIE, Sébastien CHABENAT qui a donné procuration à Alain VAUZOUR
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	14	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Commission d'appel d'offres - définition des règles du dépôt de listes

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, en application de l'article D. 1411-5 du CGTC, que les conditions de dépôt des listes s'effectuent dans les conditions fixées par délibération de l'assemblée délibérante. Cette disposition n'interdit pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose que les listes soient déposées avant 18H00 afin de procéder à l'élection des membres de la CAO point inscrit lors de la séance à 18H00.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ces règles de dépôt des listes pour l'élection des membres de la C.AO.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,

Objet : Résidence Joseph Corrèze - remplacement des avants toits du bâtiment

Monsieur le Maire propose à Monsieur Alain VAUZOUR, adjoint délégué aux travaux, de présenter les conclusions sur l'étude des devis présentés pour le remplacement des avants toits de la résidence Joseph Corrèze.

La commission a retenu la proposition de l'entreprise LARIVÉE Jean-Michel pour un montant de 6240.68 €HT soit 7488.82€TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise LARIVÉE pour un montant de 6240.68 €,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020

Le Maire,
Christian DERACHINOIS